



Administration Communale de Miertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 19 février 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la rue Saint Martin à Wasserbillig
N° : 38-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Miertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de livraisons en relation avec un chantier situé au 3, Moartplaz à Wasserbillig il est nécessaire de modifier d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise en question ayant été introduite auprès de l'autorité communale le 13 février 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Miertert comme suit :

Article 1 :

Le mardi, 24 février et samedi 28 février 2026, entre 08h00 et 16h00, à l'endroit ci-après, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des conducteurs de véhicules circulant en relation avec le contrôle et la gestion du chantier :

- Rue Saint Martin, le long du bâtiment 3, Moartplaz, sur 30m.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 2a (route barrée).

Article 2 :

Le mardi 24 février et samedi 28 février 2026, entre 08h00 et 16h00, à l'endroit ci-après, la disposition 'accès interdit' est supprimée est la circulation y est autorisée dans les deux sens :

- N° 7a rue Saint Martin.



Cette disposition est indiquée par le signal A,19.

Article 3 :

Le mardi 24 février et samedi 28 février 2026, entre 08h00 et 16h00, à l'endroit ci-après, il est interdit de tourner à gauche :

- N° 1, Moartplaz direction rue Saint Martin (sortie du parking souterrain)



Cette disposition est indiquée par le signal C,11a.

Article 4 :

Le mardi 24 février et samedi 28 février 2026, entre 08h00 et 16h00, à l'endroit ci-après, l'accès aux tronçons est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- Rue Saint Martin sur le tronçon de route compris entre le N°11, rue Saint Martin et le N° 3, Moartplaz



Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 19 février 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Miertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 19 février 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE